



CAP des Assistants Ingénieurs Séance du 10 mai 2012

La CAP du 10 mai 2012 comportait un ordre du jour assez classique avec approbation du procès verbal de la séance précédente (28 novembre 2011), attribution des avancements accélérés, mouvement de personnel, et questions diverses.

Or, les deux premiers points, l'un pourtant simple, l'autre ô combien attendu, n'avaient pas été correctement préparés:

- **pas de PV de la CAP** de novembre dans notre dossier; après 6 mois, la relecture du document s'est faite le matin même par le président de la CAP Mr Oberlis! La validation du document ne pourra donc se faire qu'à la prochaine CAP.
- **pas de tableaux à jour des ayants droits à un avancement accéléré** : les tableaux, pourtant trois fois livrés dans la journée, étaient totalement erronés: mauvaises informations d'échelon, erreurs dans les avancements accélérés précédents... Et chaque nouvelle version de tableau comportait de nouvelles erreurs...mais pas les mêmes!

Les représentants du personnel ne cochent donc pas la case "avancement accéléré" de l'administration centrale, incapable d'organiser une CAP de seulement 61 Assistants Ingénieurs ! Aussi, pour ne pas risquer de pénaliser les agents, nous avons demandé et obtenu le report de ce point de l'ordre du jour lors d'une CAP exceptionnelle qui aura lieu le 4 juillet.

L'administration centrale nous a également informé qu'elle abandonnait une de ses (nombreuses) mauvaises pratiques en matière d'avancement accéléré: elle ne sollicitera plus de classement entre les agents auprès des chefs de service. Cette pratique opaque et qui n'était basée sur aucun fondement réglementaire avait porté préjudice à un certain nombre de collègues par le passé car il fallait que la case de l'EP soit cochée ET que l'administration propose les agents à l'avancement. L'administration se basera désormais sur les critères suivants pour les avancements accélérés:

- être proposé à l'avancement dans son entretien professionnel
- ne pas en avoir bénéficié depuis 3 ans
- en bénéficier le plus rapidement possible.

Quant à nous, nos critères restent inchangés, ils sont basés sur une rotation afin que chaque agent puisse bénéficier d'un avancement accéléré à tour de rôle, de manière juste et équitable, sans arbitraire. Autrement dit la priorité est donnée aux agents qui n'ont pas bénéficié d'avancement depuis un certain temps.

Accessoirement nous avons relevé dans les dossiers personnels, qu'une collègue s'était vu refuser par son chef de service l'avancement accéléré au motif qu'elle en avait bénéficié en 2010. L'administration a reconnu que ce n'était pas du ressort du chef de service de juger, à la place de la CAP si un agent doit ou ne doit pas bénéficier d'un avancement accéléré. Si l'agent le mérite, la case doit être cochée, en dehors de toutes autres considérations.

- **Mutation**

Concernant la mutation d'un agent des Archives de France du site de Paris vers le nouveau site de Pierrefitte sur Seine, nous nous sommes abstenues faute de savoir s'il ne s'agit pas d'une mutation forcée, l'administration ayant voté pour.

Les questions diverses ont porté sur 2 points :

- **la question récurrente de l'intégration des AI dans le corps des Ingénieurs d'études**

Et bien, ce n'est pas gagné !

Toutes nos suggestions, -examens professionnels, détachements individuels et collectifs, fusion des corps au sein du MCC, profiter des examens professionnels qui absorberont les contractuels dans les corps existants- se sont heurtées à des objections conjoncturelles (on attend le nouveau gouvernement), juridiques (pas de décret spécifique), administratifs (difficulté de discuter avec la Fonction Publique et Interministérielle, le Nouvel Espace Statuaire ne nous intègre pas), des problèmes de quotas...

Par ailleurs, nous avons lourdement insisté sur la qualité du travail des collègues qui s'investissent, tous autant qu'ils sont, dans des missions qui relèvent d'un corps supérieur à celui des AI.

- **le régime indemnitaire**

Concernant le régime indemnitaire et surtout les primes de recherche, il semblerait que les questions soient hors champ de compétence de la CAP, mais nous n'avons pas réussi à savoir où et à qui nous adresser pour avoir des compléments d'information.

Le seul élément à peu près clair est le suivant :

- 80% des agents peuvent obtenir une prime pouvant aller jusqu'à un premier plafond
- 20% des agents peuvent obtenir une prime pouvant aller jusqu'à un second plafond

La brume s'est à peine levée sur le sujet pour le moins opaque concernant les circonstances qui amènent un agent à être dans les 20 % du second plafond.

Tout d'abord, il n'est pas sûr que se soit encore 20% car depuis plusieurs années le renouvellement ne se fait plus faute de réserve à distribuer et de renouvellement du corps. Par le passé, quand la MRT existait encore, elle se réunissait une fois par an et répartissait la dotation du ministère ou les reliquats en fonction des demandes qui lui étaient parvenues des différentes administrations. On trouve donc une situation qui résulte d'une politique au coup par coup avec la chance pour certains collègues d'être tombés au bon moment et d'avoir eu l'appui insistant de leur hiérarchie.

Et on nous promet plus de clarté lors de la mise en place de la très très contestable PFR (prime de fonction et de résultat)!!!!.

D'une façon générale, nous avons remis en cause l'organisation de cette CAP, qui manifestement essuie les plâtres de la désorganisation des services de l'administration centrale et de la mise en place de nouvelles procédures, entre autres de dématérialisation des documents, et nous espérons que la prochaine CAP se tiendra dans des conditions correctes pour vous représenter au mieux.

Vos élu(e)s se tiennent à votre disposition:

Julie CHARMOILLAUX

Drac Auvergne 04.73.41.26.32

julie.charmoillaux@culture.gouv.fr

Anne-Claire VIRON

Ecole du Louvre 01.55.35.18.19

anne-claire.viron@culture.gouv.fr

Elisa PORTO

CRRMF Paris 01.40.20.56.74

elisa.porto@culture.gouv.fr

Emmanuel GEORGES

Drac Pays de Loire 02.40.14.23.35

emmanuel.georges@culture.gouv.fr